

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 novembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - C. NEGRI-AZAIS - S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par L. FABRE - G. REQUENA par J. LAFAGE - M. GROSSO par B. DANIS - S. SENEGA-SANCHEZ par S. JEAN - S. BERBEZIER par Y. MICHEL

Absents : A. CHOUKROUN - W. BIGNON - F. PEREZ

13. Indemnités de conseil du comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Marseillan

Par lettre du 5 septembre 2019, M. Turpin, comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Marseillan, a fait part des modalités de versement de l'indemnité de conseil au vu du changement de comptable assignataire.

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983,

Vu le décompte transmis par M. Turpin, comptable assignataire de Marseillan, Il appartient au conseil municipal :

D'attribuer le versement d'une indemnité de conseil de 2.900,57 € à M. Turpin, comptable assignataire de la commune.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Attribue le versement d'une indemnité de conseil de 2.900,57 € à M. Turpin, comptable assignataire de la commune.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

**Pour copie conforme,
Le Maire, Yves MICHEL**

